



Délibération n°2024-03

Date de la convocation : 11 01 2024

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers votants :	10
- dont « pour » :	10
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Tarif accueil de jour 2024

Le 18 janvier 2024 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Marie Noëlle APOLDA, Robert BACHERE, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE, Roland TOUYA,

Etaient excusés : Valérie BRETTHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Corine de PASSOS, Véronique GOMES, Jean-François LATASTE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET,

Etaient Absentes : Eliane LAPEGUE, Lucie LOUBERE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Vu les Statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT l'arrêté du Conseil Départemental n° DSD-PPA-2023-079 en date du 02 aout 2023, notifiant à l'EHPAD que pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif journalier applicable au sein des accueils de jour habilités à l'aide sociale est fixé à : **40.00€.**

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la fixation du tarif d'accueil de jour comme précisé ci-dessus pour l'année 2024
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

